

Règlement Intérieur du Ski-Club du Mont-Saxonnex (SCDM) Saison 2017-2018

Ce règlement intérieur (RI) a pour vocation de décrire le fonctionnement du club et d'établir des engagements réciproques entre le Ski-Club du Mont-Saxonnex (SCMS) d'une part et les adhérents et leur famille d'autre part.

Il a été adopté en assemblée générale et est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 - Inscription et Règlement Intérieur

L'inscription au SCMS, implique la lecture et l'acceptation de toutes les clauses du présent Règlement Intérieur de la part de l'adhérent et de son responsable légal. Il a force de loi. Tout manquement grave au RI peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, voire une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par le président après consultation du bureau et des entraîneurs. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

Article 2 - Validité

Les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Celles-ci devront être en conformité avec les statuts du club et être validées en assemblée générale.

Les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, sont communiqués à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute Savoie.

Article 3 - Affiliation

Le SCMS est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et de par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève.

Article 4 - Comportement individuel - image du club et de la station

- Le comportement de tout licencié du SCMS doit être exemplaire, au Mont-Saxonnex comme en déplacement :
 - respect de l'autre (entraîneurs, coureurs, autres usagers, personnel des stations)
 - respect des consignes (de l'entraîneur, de sécurité)
 - respect du matériel (du sien et celui des autres), des infrastructures, du bus, des locaux, des remontées mécaniques
 - respect de l'environnement

- Lors des entraînements et des compétitions, les compétiteurs sont tenus de porter la veste du club. Cette veste doit être réservée à la pratique du ski.
- Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.
- Afin de rétablir l'image de notre club, dans son esprit de fair-play et de solidarité, il sera considéré dorénavant comme faute lourde (cf article 1) le fait d'engager l'ensemble de notre Club par des initiatives personnelles sans concertation avec le comité directeur. Seuls les membres du bureau, après consultation du comité, ont un pouvoir de décision et d'action.

Article 5 - L'esprit du Club : ce qu'il est, ce qu'il n'est pas

Le SCMS est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour vocation de promouvoir la pratique du ski de compétition. Il n'y a pas de section loisir.

Le SCMS est animé par une équipe de bénévoles et s'articule autour d'entraîneurs et de moniteurs.

Le SCMS n'est ni une garderie, ni un prestataire de service.

Article 6 - Les besoins humains

L'inscription au SCMS implique la participation des parents à l'organisation des événements organisés par le club afin de partager la tâche globale et de participer à la cohésion de son association pour le bien-skier des enfants.

Le SCMS organise 3 courses en février de chaque année

- Le Challenge Sophie Gros-Gaudenier (U12/U14),
- Une Coupe de Bronze (U12)
- La Course Des Associations + Repas du soir
-

Les besoins pour chacune des 3 courses :

- La veille: pour la préparation de la piste et l'installation du matériel
- Le jour même : pendant la course : accueil, aboyeur, aiguilleurs, contrôleurs de porte, annonceur et marqueur de temps, lisseurs, boissons
- Un maximum de monde pour détracer et ranger le matériel

Pour le repas de la Course Des Associations :

- besoin de monde pour préparer la salle, pour la billetterie, la cuisine, le bar, le service en salle, le nettoyage et rangement final.

Article 7 - Cohésion

Les réunions de comité, les séances de fartage et les courses sont les meilleures occasions :

- de se rencontrer, de se connaître,
- de s'intégrer et d'accueillir des nouveaux membres
- de recueillir et d'échanger les interrogations, les avis, les idées, les propositions
- d'informer les personnes présentes sur le fonctionnement du club et du milieu du ski de compétition

A chacun d'apporter son rôle actif-constructif, sa bonne humeur et sa générosité, d'être acteur (et non seulement consommateur) dans son club, à son niveau, en fonction de ses disponibilités et de ses envies.

L'implication peut se faire à différents niveaux : du coup de main ponctuel pour les manifestations jusqu'à une action plus soutenue et continue au sein du Comité ou du Bureau.

Article 8 - gestion de l'encadrement

Le comité technique (les entraîneurs) du SCMS, cumule engagement passionné, expertise technique, expérience de la compétition à haut niveau, connaissance du monde du ski et responsabilités locales et régionales. **Il est le seule à disposer de la légitimité pour organiser l'encadrement des skieurs.**

Son objectif rejoint le nôtre : faire de nos enfants des bons skieurs avant d'en faire des champions du monde.

Le Club se réserve le droit d'annuler une course, une sortie, un stage, ou de modifier la destination annoncée en cas de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises ou faute d'un nombre de participants suffisants.

Article 9 - Responsabilités

1. Le SCMS a une obligation de moyens en matière de sécurité de ses adhérents au cours d'un entraînement, d'une compétition, d'une manifestation auxquels ils participent.
2. L'association, en tant que personne morale, est responsable des activités réalisées dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur.
3. Tous les litiges ou accidents sous la responsabilité du SCMS ne peuvent donner recours que dans la limite de sa responsabilité prévue par la Carte Neige.
4. Toute responsabilité personnelle des membres du comité du SCMS est exclue.
5. L'adhérent et son responsable légal acceptent les risques normaux du sport pratiqué en application de son règlement.
6. La jurisprudence limite l'acceptation des risques aux risques normaux générés par l'activité et par le respect du règlement intérieur et à l'absence de violation d'une règle sportive, éthique ou même de prudence.
7. « L'article 2 de la loi du 12 mars 2012 codifié à l'article L321-3-1 du code du sport exclue l'invocation de la responsabilité du fait des choses de l'article 1384 alinéa 1 du code civil quelle que soit la manifestation sportive, compétition ou simple entraînement. »

En clair : Les associations sportives peuvent continuer à assurer l'encadrement sans craindre un engagement systématique des différentes responsabilités.

8. Si un membre commet une faute vis-à-vis d'un tiers (hors club) il en sera tenu personnellement responsable, sans que cela n'engage la responsabilité de l'association.
9. En aucune manière la responsabilité du SCMS ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu hors du cadre physique et horaire des cours encadrés par ses moniteurs. La responsabilité du SCMS prend fin en bas de la dernière piste à la fin du cours lors du retour des groupes avec leurs moniteurs.
10. En outre, ni le club, ses dirigeants, ses moniteurs ne pourront pas être tenus responsables :
 - du non port d'équipements obligatoires (voir article 12)
 - du non-respect des instructions des moniteurs
 - de la perte de matériel, de vêtements, ou de biens de valeur
 - de la casse de matériel personnel (bâton, lunettes...)

Article 10 - Pré requis pour une inscription

- Age minimum 5 ans
- **Test technique 1** : Première montée autonome des 2 téléskis, **gérée par les parents**,
- **Test technique 2** : Evaluation du niveau de ski de l'enfant lors de la descente du mur du deuxième TS (maîtrise de la vitesse, et de la trajectoire).

Article 11 - Inscription

Elle se déroule lors de l'Assemblée Générale du SCMS.

Le SCMS propose 2 cours d'essai offerts pour les U8 sous l'entière responsabilité des parents.

Une inscription ne sera validée qu'avec la fourniture de l'intégralité des pièces listées ci-dessous. Il n'y aura pas de rappel afin de ne pas alourdir la tâche du secrétariat.

L'accès aux cours est donc conditionné par une inscription validée.

- Fiche d'inscription remplie en MAJUSCULES (adresse mail lisible)
- Récépissé du Règlement Intérieur daté et signé par les parents et les skieurs avec la mention « lu et approuvé »
- Certificat médical de non contre-indication de la pratique du ski alpin de compétition
- Photo pour le forfait du Mont avec au dos : nom, prénom, année de naissance
- Le règlement : en 1 à 3 chèques à l'ordre du ski club du Mont-Saxonnex ; chèques vacances acceptés.

Article 12 - Ce que vous payez

- Licence : le prix diffère selon l'âge de l'enfant et représente entre 10 et 20% du cout d'inscription
- Ski : aucun chez les U8, 2 paires (GS + cailloux) chez les U10, 3 paires (GS + SL + cailloux) chez les U12, 4 paires (GS + SL+ SG + cailloux) chez les U14-U16
- Forfaits courses :
- Cours estimation : tarif sur la saison à 1,5€ à 3€ de l'heure
Pré-Club : 60-70 heures d'entraînement
U10 : 100-120 heures d'entraînement
U12, U14, U16 : 160 heures d'entraînement
- Un carnet de tickets de tombola numérotés (20€ par famille) à vendre pour le tirage au sort lors de la course des Associations. Cette démarche permet d'impliquer les enfants dans la recherche de ressources pour leur club.

Article 13 - Communication

La communication en pratique :

Un site web : <https://sc-mont-saxonnex.clubffs.fr/>

Une boîte mail : info@skiclub-montsaxonnex.fr

Une page et un groupe facebook : Ski Club Mont Saxonnex

Une boîte aux lettres a été implantée devant le local : 20 route de la Gorge du Cé, Mont Saxonnex.

La communication doit se faire dans les 2 sens, téléphones, mails, adresses sont partagées.

Nous vous invitons à consulter vos boîtes à mails et le site matin et soir, à prendre le temps de lire les informations et aussi la partager entre parents ou la compléter.

Tous les membres du comité sont accessibles directement et peuvent répondre à vos questions.

Article 14 - Sécurité

Port obligatoire, pour tous « licencié compétition » en entraînement et en course.

- De la protection dorsale: (vivement conseillée chez les Pré-club)
 - essai indispensable
 - elle doit couvrir toute la longueur de la colonne (du coccyx à la nuque) : donc pas trop courte
 - sans gêner la bascule de la nuque vers l'arrière : donc pas trop longue
 - Elle doit être bien fixée (maximum 1cm de jeu vertical et horizontal)
 - et doit être mise SOUS le pull pour garantir son efficacité.
- Du casque:

- adapté à leur taille et homologué FIS
- **oreillettes souples interdites** pour les courses
- doit toujours être bien attachés et serré ; à vérifier avant chaque sortie.

Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

Article 15 - Assurance, accidents et blessures

La loi sur le sport, **Article 38 modifié par Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 art. 31 (JORF 8 juillet 2000)**, oblige tout adhérent de contracter une **assurance individuelle accident** : **POUR TOUS** ce sera l'assurance choisie par la Fédération Française de Ski, elle est incluse dans la Carte Neige.

En cas d'accident présentant un caractère d'urgence, le personnel d'encadrement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire transporter l'enfant à l'hôpital.

Article 16 - Horaires des entraînements

Les cours sont assurés par des moniteurs diplômés, licenciés à la FFS

- **arrivée 10 minutes avant** le début du cours (13h30): RDV devant les panneaux de rassemblement au bas du 1^{er} télésiège (Piste hermine)
- Le créneau horaire 13h30-15h30 « strict » (c'est-à-dire **2h de cours**) concerne **les Pré-Club** ;
- Les plus grands sont libérés vers 16h15-16h30
- Le cours du matin (9h-12h) démarre par le tracé du géant ou du slalom avec le transport et la pose des piquets par les U12-14-16.
- Les groupes constitués aux vacances de Noël ne sont pas figés et évolueront en cours de saison selon la progression de chacun

Les absences doivent être prévenues à l'avance par mail par les parents avant le début de la séance pour éviter des attentes inutiles au début des entraînements et ne pas gêner le bon déroulement du cours.

En fonction des conditions climatiques, les séances peuvent être annulées, modifiées ou remplacées par une autre activité (physique, entretien du matériel ou autre).

En cas de changement de programme la veille, voir les infos sur le site ainsi que vos mails **matin et soir**.

Sans info la veille ou le matin et si les remontées mécaniques tournent, les enfants doivent donc se rendre au lieu de rendez-vous, les entraîneurs prendront leur décision sur place.

Tous les entraînements sont obligatoires.

Pour plus d'efficacité et par respect pour son groupe, il est nécessaire :

- D'arriver à l'heure
- D'aider à mettre en place le matériel
- D'avoir une motivation personnelle pendant la séance et de s'investir
- De respecter les autres

- De s'entraider, se soutenir pour évoluer ensemble
- D'aider au rangement

Article 17 - Les groupes

La composition des groupes d'entraînement ainsi que l'inscription aux courses et stages sont décidées sous la seule autorité des entraîneurs. Une liste des entraîneurs avec leurs numéros de téléphone et licence vous sera transmise en début de saison.

Ceux-ci sont aussi les seuls compétents pour juger du niveau ou de l'évolution de votre enfant. Le regard d'un parent est rarement objectif.

A tout moment les groupes peuvent être modifiés par les entraîneurs et eux seuls. Les changements sont effectués en fonction du niveau physique, des progrès techniques, de la motivation, de l'assiduité, et du comportement global. Des adaptations peuvent également être apportées ponctuellement pour adapter la répartition du nombre d'enfants par groupes et entraîneurs.

Ainsi la place dans un groupe n'est pas figée.

Article 18 - Le travail technique

Afin d'éviter de grosses lacunes techniques liées à l'utilisation des skis paraboliques, les entraîneurs réalisent un travail de fond en utilisant des skis droits et /ou la technique du 1 ski sur piste et hors-piste. C'est une pratique utilisée par la plupart des ski-clubs.

Article 19 - Assiduité aux entraînements

- Le skieur, le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.
- Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.
- Pour atteindre les objectifs fixés par le comité technique, la continuité et la régularité des entraînements sont indispensables. Les jeunes sont attendus à tous les entraînements sauf circonstances particulières à justifier auprès des entraîneurs.

Article 20 - Les stages d'été et d'automne

- Pourquoi : gros travail de fond en slalom et en géant, avec débriefing vidéo, préparation physique et mentale
- Quand : 15 à 20 jours sur juin-juillet et autant sur octobre-novembre-décembre
- Pour qui : skieurs sélectionnés par le comité technique

Article 21 - Les courses

Elles débutent à partir de la catégorie U10 (Under 10 = microbes).

U10 : 5 courses
U12: 10 courses
U14: 15 courses
U16: 20 courses

La veille d'une course, les skis devront être laissés au local avant 17h pour y être affutés et fartés.

Le fartage est un moment convivial et privilégié pour s'immerger dans la vie du club, et bien sûr pour apprendre à préparer des skis.

Un calendrier **prévisionnel** des courses est communiqué par mail en début de saison. Il évoluera constamment au cours de la saison.

Donc, à chacun de vérifier le statut des courses sur le site de FFS (www.ffs.fr) ou celui du Comité (www.ski74.fr) : report, annulation, reprise par une autre station...

La veille de chaque cours ou entraînement, une confirmation des horaires et des lieux de rendez-vous sera communiquée sur le site ou par mail.

Le rassemblement pour le covoiturage se passe en général au local.

Pour donner le meilleur d'eux-mêmes, les enfants ont besoin de savoir que ce qu'ils font vous intéresse. La présence aux courses des parents des U8 et U10 est souhaitables afin d'assister les entraîneurs dans l'encadrement

Les objectifs par catégories sont consultables sur le site du club

Article 22 - Le local

La municipalité du Mont-Saxonnex met à disposition du Club un local situé 20 route de la Gorge du Cé.

Ce local est ouvert pendant les heures de permanences, lors des fartages et donne la possibilité :

- de rencontrer les adhérents.
- de s'impliquer dans le fonctionnement du Club.
- d'utiliser le local pour se réunir.
- de disposer du matériel du Club pour entretenir leur équipement de ski.

Ce local doit toujours être entretenu et chacun doit prendre soin de le laisser propre et rangé.

Article 23 - Matériels

- Noms sur casque, bâtons, vêtements et sur skis
- Nombreuses séances de fartage gratuites pour les licenciés pendant la saison.
- Skis maltraités = 35€ de coût de réfection au retour de fin de saison.
- **Une attention particulière est à porter à l'entretien des skis :**
Après chaque usage, les semelles et les carres des skis doivent être essuyées.
Le fartage n'aime pas l'eau et les carres rouillées glissent mal.
Une fois secs, les skis doivent être attachés et **bien serrés** avec des scratches pour protéger les semelles contre les carres et contre les frottements de semelle à semelle.
Une paire de ski sans scratches ne sera pas fartée.

Article 24 - Bus et déplacements

- L'accès au bus est uniquement réservé aux titulaires d'une licence en cours de validité.
- Tout chauffeur d'un bus du club ou d'un véhicule de covoiturage doit :
 - être titulaire du permis de conduire adéquat, valide, et être assuré.
 - respecter strictement le code de la route ; aucun procès-verbal ne sera payé par le Club.
 - le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers.
- Le bus (8 places + le chauffeur) est essentiellement utilisé par les U12, U14 et U16 : coureurs peu nombreux, autonomes, courses nombreuses, déplacements éloignés, stages, coqs, Scara...
- **S'il est disponible, il peut servir d'appoint au covoiturage**, au transport des skis pour les plus jeunes.
- L'intérieur du bus devra être nettoyé par les utilisateurs après leur sortie.

Article 25 - SCMS et ESF : flèches et chamois

L'ESF est une entreprise privée partenaire de la FFS. C'est l'ESF qui fixe les règles et valide ou non les épreuves organisées en partenariat avec les clubs et stations.

Ces épreuves permettent de sélectionner les U12 et U14 pour le Coq 'Or. Il s'agit d'une épreuve nationale organisée conjointement par l'ESF et la FFS début avril, à tour de rôle, aux Ménuires, Val d'Isère et Megève. La sélection se fait sur la moyenne des 2 meilleures flèches réalisées avant le mois de mars.

Il est vivement conseillé aux coureurs d'en faire plusieurs.

Le passage des flèches est une démarche personnelle, c'est-à-dire non gérée par le SCMS. Les enfants sélectionnés seront pris en charge par le club.

Il faudra faire part au bureau des litiges avec l'ESF (cf article 4)

Article 26 - Noël au balcon

En cas d'absence de neige à Noël, aucun remboursement de cotisation ne sera réalisé. Le SCMS peut en revanche, vous proposer des activités afin de préparer les skieurs à la saison.

Article 27 - Loi Information et Liberté

Les informations qui vous sont demandées lors de votre adhésion sont nécessaires pour le fonctionnement du club. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées en priorité au secrétariat et à la trésorerie de l'association. Elles sont utilisables par les membres du bureau et les entraîneurs. Elles ne seront pas cédées à des partenaires commerciaux, mais elles pourront, le cas échéant, être mentionnées pour partie sur le site internet du club (résultats et classements).

En l'absence d'un refus de votre part dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent document, votre accord sera réputé acquis.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant.

Article 28 - Assemblée Générale

- Elle a lieu chaque année en début de saison hivernale.
- Elle présente un rapport moral, un rapport sportif, une synthèse des activités de la saison précédente, ainsi qu'un rapport financier.
- Elle propose un calendrier pour les activités de la saison à venir.
- Elle est l'occasion, démocratique, de reconduire, de renouveler, de faire grossir tout ou partie du comité et du bureau.

Article 29 - Droit à l'image

- Au cours des activités, tout adhérent peut être pris en photo et il se peut que ces photos soient publiées par le SCMS sur son site internet, sur les sites d'autres clubs ou sur tout autre support. Chaque adhérent a la possibilité de s'opposer à ces publications.
- Les adhérents autorisent le SCMS à utiliser les photos prises par le club, sur lesquelles ils apparaissent, pour l'illustration des documents du club. Ils autorisent l'utilisation de leur adresse mail afin de recevoir des informations. Tout membre accorde au SCMS le droit d'utiliser son image dans le cadre des activités du SCMS.
- Chaque adhérent a la possibilité de s'opposer à ces publications. Il faut dans ce cas en informer le comité directeur lors de l'inscription.

Récépissé du Règlement Intérieur du Ski Club Du Mont-Saxonnex

EXEMPLAIRE ADHERENT

Je soussigné(e),....., *représentant légal du skieur*, certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis ce jour.

Je m'engage à en respecter les clauses.

Je connais les sanctions prévues en cas de non-respect de ses règles.

A Mont-Saxonnex, le

Pour les mineurs, signature du représentant légal :

Les règles de bonne conduite :

- ✓ *Le travail de mon entraîneur est de m'aider à progresser, et non de surveiller mon comportement.*
- ✓ *J'arrive à l'heure, je suis motivé; je veux progresser.*
- ✓ *Je viens saluer mon entraîneur, j'écoute attentivement ses consignes, et lui demande toujours l'autorisation de quitter le groupe.*
- ✓ *Pendant que l'entraîneur prépare les parcours, je m'échauffe, je fais des pistes en libre sur le stade selon ses directives.*
- ✓ *Je respecte les autres ainsi que le matériel.*
- ✓ *Je respecte les queues dans les remontées et les consignes du personnel de la station.*
- ✓ *Nous nous aidons et encourageons les uns les autres. Notre seul adversaire c'est le chrono.*
- ✓ *Avoir un hygiène de vie conforme à un sportif est important par exemple que je mange et boive et notamment à l'entraînement (eau + barre de céréales lors de la pause au sommet du stade).*
- ✓ *J'aide l'entraîneur à ranger le matériel et je pars seulement quand il me donne le feu vert.*
- ✓ *L'entraîneur peut me sanctionner si je me comporte mal. »*

Signature du skieur :

Récépissé du Règlement Intérieur du Ski Club Du Mont-Saxonnex

EXEMPLAIRE CLUB

Je soussigné(e),....., **représentant légal du skieur**, certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis ce jour.

Je m'engage à en respecter les clauses.

Je connais les sanctions prévues en cas de non-respect de ses règles.

A Mont-Saxonnex, le

Pour les mineurs, signature du représentant légal :

Les règles de bonne conduite :

- ✓ « Le travail de mon entraîneur est de m'aider à progresser, et non de surveiller mon comportement.
- ✓ J'arrive à l'heure, je suis motivé; je veux progresser.
- ✓ Je viens saluer mon entraîneur, j'écoute attentivement ses consignes, et lui demande toujours l'autorisation de quitter le groupe.
- ✓ Pendant que l'entraîneur prépare les parcours, je m'échauffe, je fais des pistes en libre sur le stade selon ses directives.
- ✓ Je respecte les autres ainsi que le matériel.
- ✓ Je respecte les queues dans les remontées et les consignes du personnel de la station.
- ✓ Nous nous aidons et encourageons les uns les autres. Notre seul adversaire c'est le chrono.
- ✓ Avoir un hygiène de vie conforme à un sportif est important par exemple que je mange et boive et notamment à l'entraînement (eau + barre de céréales lors de la pause au sommet du stade).
- ✓ J'aide l'entraîneur à ranger le matériel et je pars seulement quand il me donne le feu vert.
- ✓ L'entraîneur peut me sanctionner si je me comporte mal. »

Signature du skieur :